

## éditorial

2022 : l'année électorale par excellence ! Election présidentielle, élections législatives et élections professionnelles dans les hôpitaux publics vont rythmer l'année nouvelle que je vous souhaite belle et apaisée. J'allais oublier les élections à la Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne, qui débiteront le 10 février par un appel à candidatures pour s'achever le 7 juin. Pour nous aussi le quinquennat s'achève et il nous faut renouveler nos délégués au nombre de 38, nos 18 administrateurs et le Président. Vous le savez, notre MHV fonctionne selon un principe démocratique égalitaire entre les adhérents : un adhérent, une voix.

Elle est dirigée par des bénévoles élus par collègues et ce proportionnellement à la taille des collègues.

Une nouveauté cette année, le Conseil d'Administration doit être composé au moins de 40 % de femmes, c'est ce que d'aucuns appellent la parité ; cela repose l'éternelle question : les mathématiques sont-elles une science exacte ?

Etre mutualiste, c'est participer aux choix stratégiques de la MHV qui vous donne la parole tout spécialement au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. N'omettez pas de voter car de fortes évolutions concerneront notre mutuelle dans les 3 à 5 ans à venir. Quelles conséquences en cas de création de la « Grande Sécu » ? Les fusions, les regroupements, les associations concernent aujourd'hui plus qu'hier toutes les sociétés privées, les mutuelles n'y échapperont pas ; comment la MHV va-t-elle se positionner ? Quels impacts de l'ordonnance de novembre 2021 sur les prestations complémentaires dans la Fonction Publique ? Qu'attendent nos adhérents ? Plus de prestations santé ? Plus de services ? Plus de prévoyance ? Ensemble nous définirons notre stratégie en conservant notre identité hospitalière.

La MHV vous invite à toujours plus de prévention ; la pandémie, si elle régresse n'est pas terminée, notamment en Vienne. Près de 80 % des habitants ont un schéma



vaccinal complet et il faut s'en féliciter. 20 % manquent encore à l'appel. Protégez-vous. Protégez les autres.

Joël Delhomme,  
président de la MHV



## Mon espace santé, un nouveau service numérique personnel et sécurisé

*Afin de permettre à chacun d'avoir au même endroit l'ensemble de ses données de santé, le ministère en charge de la Santé et l'Assurance Maladie ont créé le service numérique « Mon espace santé ». Ce carnet de santé numérique sera activable à partir de mars.*

Nos informations de santé sont éparpillées un peu partout dans des dossiers papier, sur des applications mobiles, dans les boîtes mails, et elles sont parfois conservées de manière non sécurisée. « Mon espace santé » a pour vocation de regrouper l'ensemble de ces données. Ce service numérique va permettre à chacun de stocker tous les documents et informations utiles pour son suivi médical et de les partager en toute sécurité avec les professionnels de santé. Au-delà du dossier médical et d'une messagerie sécurisée, ce service donnera accès, à terme, à un agenda pour rassembler les rendez-vous médicaux, ainsi qu'à un catalogue de services et d'applications de santé référencées par les pouvoirs publics.

### Un espace sécurisé et confidentiel

Toutes les personnes, quel que soit leur régime d'assurance maladie, pourront disposer de ce nouveau service. Un code confidentiel sera envoyé à partir de mars à chaque assuré, par mail ou par courrier, afin d'activer son espace personnel ou de s'opposer à sa création. Ce code sera valable six semaines à partir de la date d'envoi. Après ce délai de six semaines, si l'assuré ne s'y est pas opposé, son espace personnel sera créé automatiquement. À tout moment, après ce délai, l'assuré garde la possibilité d'activer ou de fermer cet espace.

Plus d'informations :  
[www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr)

*Jeux-concours  
Des places  
pour les festivals  
à gagner p. 4*



## Parrainage MHV : gagnez et faites gagner des cadeaux !

Vous êtes content(e) des prestations MHV, faites-le savoir et parrainez vos proches ! Tout le monde est gagnant ! En tant que parrain, la MHV vous offre deux cartes cadeau Auchan d'une valeur de 20 € chacune. Il est possible de cumuler les cartes cadeau autant de fois que vous parrainez de personnes.

Quant au filleul, il reçoit également, en cadeau de bienvenue, deux cartes cadeau Auchan également d'une valeur de 20 € chacune.

Pour parrainer un proche, c'est simple ! Il suffit de remplir le formulaire de parrainage à récupérer dans une des agences de la MHV ou téléchargez-le sur le site [mhv.fr](http://mhv.fr). Indiquez vos coordonnées et celles de votre filleul.

Envoyez sous pli à l'adresse suivante : MHV, avenue du Professeur Jean Bernard, BP 59, 86002 Poitiers Cedex.

## Enquête de satisfaction MHV : donnez votre avis !

Dans un souci d'amélioration de ses services, la MHV vous sollicite, via l'enquête encartée dans cette nouvelle lettre MHV, afin de recueillir vos avis sur les points forts de votre mutuelle mais aussi sur ceux à améliorer dans un souci de répondre encore mieux à vos attentes.

Simple à remplir, cette enquête ne vous demandera que quelques minutes !

Les grandes thématiques abordées : la qualité de service et l'accueil (physique et téléphonique) ; la compréhension de la demande ; la qualité du conseil ; les délais de traitement ;

la clarté des propositions et devis ; la qualité des prestations...

Pour y répondre, plusieurs possibilités :

- par courrier (avenue du Professeur Jean Bernard BP 59 86002 Poitiers Cedex) ou dépôts à une antenne. Profitez-en également pour répondre au jeu concours en page 4 de la lettre ;
- en scannant l'enquête dûment remplie et en nous l'adressant à l'adresse mail de la MHV : [mhv86.fr](mailto:mhv86.fr) ;
- ou en ligne, via le site internet de la MHV, [mhv.fr](http://mhv.fr).



## Optim Santé, nouvelle offre MHV à un prix minimisé pour des prestations optimisées

Depuis septembre dernier, la MHV propose un nouveau produit baptisé Optim Santé à destination des agents de la fonction publique hospitalière. L'offre Optim Santé donne la possibilité à l'agent de sélectionner la garantie la mieux adaptée à ses besoins et ses moyens. Elle se montre attractive financièrement car la tarification ne se calcule plus en fonction de l'indice du salaire mais en fonction de l'âge, tout en maintenant des garanties de qualité.

A noter : ce nouveau produit répond au critère du contrat responsable prenant en compte le reste à charge 0 € inscrit dans la réforme 100 % santé. En outre, la MHV accompagnera tous les nouveaux arrivants intéressés par ce produit en facilitant les démarches de résiliation de leur contrat (possible à tout moment depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020).

Afin de promouvoir ce nouveau produit, la MHV fera des permanences

dans les établissements de la Vienne pour présenter et échanger sur les avantages d'Optim Santé. Cette offre sera également déployée à tous les établissements de la région.

Important : dans le cadre de son lancement, la MHV offre deux mois gratuits pour ceux qui contractent Optim Santé avant le 31 décembre 2022.

N'attendez pas !

## Changer de lunettes sans voir d'ophtalmologue, c'est possible sous conditions

Depuis 2016, il n'est plus indispensable de vous rendre chez votre ophtalmologue pour changer vos lunettes. En effet, si vous ne cherchez pas à acquérir vos premiers verres correcteurs, votre opticien lunetier est en mesure de vous prendre en charge sur présentation de la dernière ordonnance émise par votre ophtalmologue. Attention cependant aux délais de validité !

- Vous avez moins de 16 ans : la dernière ordonnance doit dater de moins de 1 an.
- Vous avez entre 16 et 42 ans : la dernière ordonnance doit dater de moins de 5 ans.
- Vous avez plus de 43 ans : la dernière ordonnance doit dater de moins de 3 ans.

Selon ces critères de validité, votre opticien est aussi en mesure d'adapter le degré de correction de vos verres si aucune mention contraire ne figure sur votre ordonnance et qu'il est constaté que vos lunettes ne sont



plus adaptées à votre vue. Ce genre d'adaptation concerne essentiellement la presbytie, l'astigmatisme et la myopie.

Il peut également renouveler et adapter les lentilles oculaires, sauf opposition formelle de l'ophtalmologue dans sa prescription. L'opticien doit reporter

sur la prescription médicale l'adaptation de la correction qu'il a réalisée et en informer le médecin prescripteur. Si l'opticien vous découvre une presbytie, il ne pourra pas vous fournir lui-même une correction adaptée. Vous devrez d'abord vous tourner vers votre ophtalmologue.

## Pour un mode de vie plus équilibré...

Adoptez les recommandations alimentaires du Programme National Nutrition Santé ! Ce Programme National Nutrition Santé (PNNS) a pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques sportives et alimentaires pour améliorer la santé des Français. L'alimentation est le principal facteur de protection ou de risque de nombreuses pathologies : surpoids, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires et cancers. Le PNNS donne ainsi des repères pour apprendre à mieux manger, adopter un mode de vie plus actif, et à terme améliorer sa santé.

Ces recommandations s'articulent autour de trois grands axes :

- Augmenter la consommation de certaines catégories d'aliments (fruits et légumes, légumes secs, fruits à coque non salés) et la pratique d'une activité physique quotidienne.
- Se tourner davantage vers une consommation de produits de qualité : produits biologiques, de saison et locaux. Il est conseillé de privilégier autant que possible le fait maison et d'éviter la consommation de produits ultra-transformés.
- Réduire la consommation de certaines catégories d'aliments : l'alcool, les produits gras, salés ou sucrés, la charcuterie et la viande rouge.

## Pour un mode de vie plus équilibré, commencez par

Augmenter ↗	Aller vers →	Réduire ↘
<p>Les fruits et légumes</p>	<p>Le pain complet ou aux céréales, les pâtes, la semoule et le riz complets</p>	<p>L'alcool</p>
<p>Les légumes secs : lentilles, haricots, pois chiches, etc.</p>	<p>Les poissons gras et maigres en alternance</p>	<p>Les produits sucrés et les boissons sucrées</p>
<p>Les fruits à coque : noix, noisettes, amandes non salées, etc.</p>	<p>L'huile de colza, de noix, d'olive</p>	<p>Les produits salés</p>
<p>Le fait maison</p>	<p>Une consommation de produits laitiers suffisante mais limitée</p>	<p>La charcuterie</p>
<p>L'activité physique</p>	<p>Les aliments de saison et les aliments produits localement</p>	<p>La viande : porc, bœuf, veau, mouton, agneau, abats</p>
	<p>Les aliments bio</p>	<p>Les produits avec un Nutri-Score D et E</p>
		<p>Le temps passé assis</p>

Chaque petit pas compte et finit par faire une grande différence

MANGERBOUGER.FR

0769-07784



# Des places à gagner pour les Soirées Lyriques de Sanxay et le Fil du Son à Civray

L'hiver touche bientôt à sa fin et la MHV pense déjà à vos vacances d'été ! Pour cette nouvelle édition du jeu-concours, la MHV fait gagner, au choix, 60 places pour le festival des Soirées Lyriques de Sanxay et 100 places pour le festival Au Fil du Son de Civray.

Troisième manifestation d'art lyrique en plein air en France, après le festival d'Aix-en-Provence et les Chorégies d'Orange, le festival des Soirées Lyriques de Sanxay met en scène les 9, 11 et 13 août, dans le cadre magique des arènes gallo-romaines, *Le Barbier de Séville*, opéra-comique de Gioachino Rossini. Une production pétillante dans une Espagne du XVIII<sup>e</sup> siècle revisitée ! Pour l'occasion, la MHV fait gagner 60 places, dont deux par gagnant.

Avec une programmation très éclectique, le festival le Fil du Son, qui se déroulera du 28 juillet au 30 juillet à Civray, ravira toute la famille. La MHV vous y invite pour vivre des moments



musicaux mélangeant noms connus et belles découvertes. Au programme, plusieurs concerts chaque soir à 20h30 à l'Espace François Mitterrand avec

des têtes d'affiches comme : Orelsan, Vald ou encore Dirtyphonics. Les gagnants auront le choix du festival où ils souhaitent aller en fonction des places disponibles.

### Conditions de participation

Répondez aux deux questions qui se trouvent sur le bulletin, ci-après. Ce bulletin est à découper et à déposer, avant le 15 avril inclus, dans une urne qui se trouve au siège social et aux antennes de la MHV. Un seul bulletin est accepté par famille.

Pour désigner les gagnants parmi les bonnes réponses, un tirage au sort aura lieu fin avril. Ils seront prévenus dans la foulée.



## Bulletin de participation



Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Date de naissance .....

N° adhérent .....

E-mail (facultatif) .....

> **Question 1** - Dans le cadre de son opération parrainage, combien de cartes cadeaux la MHV fait-elle gagner au parrain et au parrainé à chaque parrainage ?

Réponse : .....

> **Question 2** - Quel est le nom du nouveau produit MHV destiné aux agents de la fonction publique hospitalière ?

Réponse : .....

> **Choix de l'événement souhaité :**

Au Fil du Son /  Les Soirées lyriques de Sanxay



ONR/Klara Beck



## mutuelle actualités

Le journal de la Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne

BP 59 - 86002 Poitiers Cedex - Tél. 05 49 44 44 07 - Fax 05 49 44 38 49 - www.mhv.fr  
 Directeur de la publication : Joël Delhomme - Directeur de la rédaction : Frédéric Mémin  
 Dépôt légal : février 2022 - Siren 314 685 835 - Imprimerie Lagarde (Saujon)